

# REGLEMENT INTERIEUR DES JARDINS FAMILIAUX CHEMIN DE L'AVAL VARANGEVILLE

## I Préambule

La ville de Varangéville crée des jardins familiaux sur un terrain situé dans le quartier de L'AVAL à Varangéville Basse d'une superficie totale d'environ 4200 m<sup>2</sup>.

Ces surfaces sont équipées et aménagées en 20 jardins d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> Chaque jardin est destiné à être loué à un jardinier qui s'engage à respecter le présent règlement intérieur.

**La mairie de Varangéville** est chargée de la réglementation et de la gestion des jardins. En conséquence il appartient à la Ville de Varangéville :

- D'attribuer une parcelle avec son box et le cas échéant de retirer le bénéfice de cette parcelle (départ du jardinier, manquements graves à ce règlement).
- de fixer et de percevoir les sommes couvrant la cotisation annuelle.
- De faire appliquer scrupuleusement le règlement.

**L'association dénommée « Les jardins de L'Aval »** est en charge de l'animation de ces jardins, du « jardiner ensemble », conformément à ses statuts déposés. Elle s'assure également pour sa part de la bonne application de ce règlement par chaque jardinier.

## 2 Stationnements

Compte tenu des prochains travaux d'assainissement dans ce secteur, les zones de stationnement sont délimitées provisoirement. Celles-ci pourront être déplacées en fonction des nécessités. Les jardiniers sont invités à utiliser les zones de stationnement.

## 3 Règles générales concernant les jardins.

Les jardins familiaux s'inscrivent dans la démarche de développement durable. Cela repose sur les principes de précaution, de prévention, d'économie, de bonne gestion ainsi que de responsabilité, de participation, d'équité et de solidarité.

En conséquence, il est demandé au bénéficiaire de jardiner « bio », de refuser engrais chimiques et autres traitements antinaturels.

En matière d'arbres et d'arbustes les jardiniers sont autorisés à planter :

- Des arbustes petits fruits, groseilles cassis etc.
- Des haies végétales ne débordant pas sur la parcelle voisine et d'une hauteur maximum d'un mètre. Les haies et les arbustes fruitiers qui seront plantés et laissés sur place ne feront l'objet d'aucun dédommagement au départ du jardinier.

Les plantations d'arbres fruitiers traditionnels ne sont pas autorisées sur les parcelles.

Luttes contre les herbes, insectes et parasites indésirables.

Chaque jardinier lutte contre les herbes indésirables, pouvant se disséminer par le vent ou par les sols sur les parcelles voisines. Il utilise les moyens les plus naturels à sa disposition. Il agit de même pour les insectes et parasites.

Réceptacles d'eau. Six réceptacles d'eau d'une capacité de 300 litres seront installés sur chaque descente d'eau pluviale des toitures. Cette eau est à disposition de tous et devra être utilisée parcimonieusement. Un équipement puits et pompe manuelle est à disposition de tous en partie central

Serre. Pour rester dans l'esprit de techniques de jardinage la plus naturelle possible, le Conseil d'Administration limite la taille maxi des serres à 6 m<sup>2</sup> par parcelle et pas jardinier. Celles ci devront être entretenues régulièrement, réparées ou démontées en cas d'avarie.

Compost. Chaque jardinier peut installer un bac à compost du modèle de son choix. Il veillera à en limiter le volume par recyclage des produits compostés.

jardinier s'engage au bon ordre et à la propreté de ces équipements. En fin de saison, tous ces éléments devront être rangés stockés proprement ou éliminés. Les parcelles devront être propres et libre de tout débris végétaux.

Un jardinier peut donner l'autorisation à un deuxième jardinier de cultiver une partie de sa parcelle. Par contre le premier jardinier reste responsable de l'intégralité de sa parcelle d'origine. Si une partie du jardin est engazonnée, le jardinier sera tenu d'en opérer la tonte régulièrement.

#### **4 Jardinier ensemble, Gestion de l'espace commun.**

Le jardinier titulaire de son jardin, sa famille, ses visiteurs et le membre associé doivent respecter la tranquillité des voisins (jardins de L'aval ou extérieurs) avec, entre autres, interdiction d'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, téléviseurs portatifs, magnétophones, etc.

L'espace central est à la disposition de tous, espace de discussion, de repos et de jeux pour les enfants. Les jardiniers entretiennent collectivement cette parcelle ainsi que les chemins d'accès et allées.

Les jardiniers se prêteront assistance pour le maintien du bon ordre et pour l'exécution des travaux d'intérêt général.

En cas de difficultés entre jardiniers, besoins d'aides ponctuelles ou de conseils, impossibilité temporaire pour un jardinier de cultiver sa parcelle, les jardiniers pourront saisir les membres du bureau de l'association afin de rechercher ensemble les meilleures solutions à apporter.

L'introduction de boissons alcoolisées doit être strictement limitée.

#### **5 Interdictions**

L'ensemble des jardins sera progressivement équipé d'abris homogènes dans la partie centrale du site. Un abri est mis à disposition de chaque jardinier pour ranger ses outillages.

L'emplacement occupé (jardin et abris qui seront mis en place par la mairie) ne devra à aucun moment servir de dépôt de matières dangereuses, inflammables, infectes ou autres stockage d'objet inappropriés pouvant tomber sous le coup de la législation sur les établissements dangereux ou insalubres.

Il est formellement interdit de déposer des ordures à l'extérieur des jardins. Chaque jardinier se chargera d'emmener tous ses détritiques (emballages, bouteilles vides, ...) à son domicile.

Les feux de végétaux sont totalement interdits.

#### **6 Responsabilité**

Le jardinier adhère à « l'association des jardins de L'Aval », notamment afin de bénéficier de l'assurance responsabilité civile souscrite collectivement par l'association.

Le jardinier est responsable des troubles de jouissance ou des accidents causés par lui, les membres de sa famille ou ses visiteurs.

Le jardinier devra renoncer à tous recours contre la commune ou l'association « Les jardins de L'Aval » qui se dégagent de toute responsabilité pour les détériorations diverses et les troubles de jouissance des jardins et des abris, quels qu'en soient les auteurs et les causes.

#### **7 Approbation**

Association Les jardins de L'Aval, AG du 22 novembre 2022.